

STATUTS ET RÈGLEMENTS DE L'UNITÉ DE RECHERCHE
« INTERACTIONS CULTURELLES ET DISCURSIVES » (EA 6297)
Contrat 2018-2023

Article 1. Objectifs de l'unité de recherche

« Interactions Culturelles et Discursives » (ICD) est une unité de recherche (EA 6297) issue de la fusion de 4 équipes : le CIREMIA (« Centre interuniversitaire de recherches sur l'éducation et la culture dans les mondes ibérique et ibéro-américains », EA 2112), le GRAAT (« Groupe de recherches anglo-américaines de Tours », EA 2113), « Histoire des représentations » (EA 2115) et RTmus, (« Recherches transversales en musicologie », EA 3252). Elle a pour objectifs scientifiques le développement de recherches pluri- et interdisciplinaires sur les cultures (civilisations, littératures, musicologie, images, arts du spectacle, théories linguistiques, philosophie) ainsi que la transmission des savoirs et leur diffusion dans la société. Elle comprend les sections CNU suivantes : 8^e, 9^e, 10^e, 11^e, 12^e, 14^e, 17^e, 18^e et 71^e.

ICD accueille en son sein les doctorants des départements concernés de l'université de Tours, qui participent aux activités scientifiques. Ces activités sont également intégrées dans les programmes de formation des étudiants des Masters Recherche et/ou Professionnels proposés par les départements.

Article 2. Organigramme thématique

Dans le cadre présenté à l'article ci-dessus, le programme de recherche est défini pour une période pluriannuelle sous la forme d'un programme principal – à partir de 2018, « Libertés », comprenant trois axes :

- Axe 1 : Culture et politique, études coloniales et postcoloniales (politiques de la diversité culturelle et nationale, subversion de la norme et création du possible, modernités postcoloniales et transformations de la culture)
- Axe 2 : Écritures et autres pratiques discursives : liberté, création et interprétation (littératures et arts, interdiscursivités et traductions, transferts culturels)
- Axe 3 : Identités construites et déconstruites, genres (cultures populaires et de masse, relecture des discours de genre, extensions technologiques du corps et projections utopiques)

Les membres de l'unité peuvent choisir d'intervenir dans un ou plusieurs axes, selon les années et les projets (en partenariat, notamment).

Article 3. Organismes de rattachement

- Université de Tours (Faculté de Lettres et Langues et UFR Arts et Sciences humaines) ;
- École Doctorale « Humanités et Langues » (Orléans-Tours, ED n° 616)

Article 4. Critères de définition des membres de l'unité

1°) Sont membres de droit :

- les enseignant(e)s-chercheur(e)s titulaires de l'Université de Tours jadis rattaché(e)s aux équipes mentionnées à l'article 1 ;
- les enseignant(e)s titulaires docteurs (PRAG et PRCE) en exercice à l'Université de Tours ;

- les professeur(e)s émérites ;
- les doctorant(e)s inscrit(e)s à l'université de Tours sous la direction d'un(e) enseignant(e)-chercheur(e) habilité(e) de l'unité.

2°) Sont affilié(e)s sur demande examinée par le Conseil de l'unité de recherche :

- les ATER docteurs en exercice à l'université de Tours ;
- les enseignant(e)s-chercheur(e)s d'autres universités qui ne sont pas membres d'une autre unité de recherche ;
- les enseignant(e)s-chercheur(e)s accueilli(e)s temporairement à l'Université de Tours.

L'unité de recherche peut associer les enseignant(e)s-chercheur(e)s et les chercheur(e)s français(es) et étranger(e)s qui collaborent activement au développement de ses programmes de recherche. La durée de ces associations peut varier selon les travaux en cours. Ces enseignant(e)s-chercheur(e)s et chercheur(e)s ne bénéficient pas de la qualité de membres statutaires de l'équipe.

Article 5. Droits et obligations des membres

Droits :

- accès aux locaux, utilisation du matériel informatique et de l'équipement appartenant collectivement à l'unité de recherche ;
- aide du secrétariat pour les activités de l'unité ;
- aides à la mobilité attribuées selon un système de forfait (cf. Annexe), pour les membres de l'unité présentant une communication et/ou prononçant une conférence à caractère scientifique ;
- aides aux publications collectives et/ou individuelles.

Obligations :

- participation aux diverses activités scientifiques de l'unité : tous les membres doivent pouvoir justifier d'une activité régulière de publication et de production scientifique selon les critères du HCERES en vigueur ;
- encadrement doctoral dans le respect de la charte des thèses et des règles de l'École doctorale ;
- communication des activités scientifiques développées en dehors de l'unité et des publications individuelles ;
- mention de l'appartenance à ICD dans la signature des travaux et publications réalisés en dehors de l'unité.

Article 6. Institution et fonctionnement

Tous les votes des instances d'ICD ont lieu à bulletins secrets.

Les membres peuvent être porteurs de deux procurations de membres appartenant au même collège électoral (PR d'une part, MCF et autres enseignant(e)s docteurs de l'autre).

Les doctorant(e)s et BIATSS peuvent être porteurs de deux procurations de même catégorie (doctorant(e)s d'une part, BIATSS de l'autre).

Assemblée générale

- Participent et votent à l'Assemblée générale de l'unité (aux conditions mentionnées ci-dessus) tous les membres (de droit et affiliés) et le personnel BIATSS (secrétariat de l'unité) ;
- L'Assemblée se réunit au moins une fois par an ;

- L'Assemblée prend des décisions en matière de :
 - élection du Conseil et répartition des responsabilités
 - validation des décisions prises par le Conseil
 - vote du budget

- Conseil de l'unité de recherche

Le Conseil est élu par vote à bulletins secrets pour la durée du contrat. Il est composé de 18 membres :

- le/la directeur/trice
- 6 professeur(e)s
- 6 maîtres de conférences
- 4 doctorant(e)s
- 1 personnel BIATSS

Il constitue l'exécutif de l'unité et se réunit au moins une fois par trimestre.

- Direction

Le directeur ou la directrice est élu(e) à bulletins secrets par l'Assemblée.

Son rôle est de :

- veiller à la bonne exécution des décisions prises par l'Assemblée et le Conseil de l'unité ;
- représenter l'unité auprès des instances universitaires locales et/ou nationales, au sein de l'École doctorale et auprès des organismes extérieurs à l'université.

Le directeur/la directrice est assisté(e) d'un(e) trésorier(e) élu(e) parmi les membres du Conseil.

Article 7. Budget

- Sources : les fonds proviennent, essentiellement, du Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation
- Répartition : le budget est réparti par le Conseil de l'unité
- Gestion : le trésorier de l'unité est chargé du suivi du budget et en rend compte à l'Assemblée générale

Article 8. Locaux

Adresse : 3, rue des Tanneurs, bureaux 401 (salle réservée aux doctorants et professeurs invités), 403, 403bis, 404, 404bis.

Article 9. Visibilité des publications de l'unité

Toutes les manifestations scientifiques (programmes et affiches), toutes les publications collectives et individuelles financées par l'unité de recherche portent le logo et les coordonnées d'ICD.

En vue d'un repérage efficace, on s'inspirera de la recommandation de l'université pour la signature des articles :

sous l'indication du prénom et du nom, et sur une seule ligne dans cet ordre :

Université de Tours, ICD EA 6297

(on peut en outre préciser : « Interactions culturelles et discursives »)

Fait à Tours, le 29 juin 2017
(actualisé pour la mention de la nouvelle ED en mars 2019)